5e ANNÉE. — N° 1442 — 15 CENTIMES — 15 CENTIMES — VENDREDI 15 DECEMBRE 1922

la JOURNÉE INDUSTRIELLE

BUREAUX : 7, RUE GEOFFROY-MARIE, PARIS (9e)
Chèques postaux : 3824 Paris
Adresse télégraphique : Paribru-Paris

TÉLÉPHONE (5 lignes) : Gutenberg 63-54 — Louvre 41-03 — Louvre 40-54 — Central 19-20 — Inter spécial 313

ORGANE QUOTIDIEN de l'INDUSTRIE et du COMMERCE

Directeur : Et. BERNARD-PRECY
Rédacteur en Chef : Lucien ROMIER

ABONNEMENTS	UN AN	6 MOIS	3 MOIS
France, Sarre	45 fr.	25 fr.	14 fr.
Belgique, Luxembourg.	60 fr.	33 fr.	18 fr.
Union postale	85 fr.	46 fr.	26 fr.

LES FAITS

Séance à spectacle

Il y aura foule cet après-midi dans les tribunes de la Chambre. Ce qu'on peut souhaiter de mieux, en l'occurrence, pour le bien du pays, c'est que la curiosité des spectateurs soit déçue. On comprend très bien que tel ou tel parlementaire ait déposé une demande d'interpellation sur les résultats de la Conférence de Londres pour souligner, aux yeux du Président du Conseil, l'anxiété de l'opinion. Mais si le geste en soi est parfaitement légitime, il suffit pour le moment.

On dit que le Président du Conseil, exaspéré par les bruits qui ont couru ces jours derniers, non seulement dans les couloirs, mais jusque dans les antichambres officielles, voudrait en finir par une bataille en règle. Tout en refusant, comme il convient, de s'expliquer au sujet des pourparlers suspendus, il demanderait la reprise immédiate des interpellations sur la politique générale. Evidemment, ce serait une habileté parlementaire de sa part, mais qui ne pourrait aboutir qu'à un vote de confusion et se retournerait prochainement contre lui. La clarté prend toujours sa revanche.

Aucun jugement sérieux ne saurait être porté aujourd'hui sur le résultat de la négociation engagée à Londres. Quant aux questions de politique générale qui préoccupent la Chambre, le fait même que cette négociation est engagée empêche qu'elles soient débattues avec la liberté d'esprit nécessaire. Le vote qui interviendra ne visera donc qu'une confiance provisoire. Mieux vaudrait dans ces conditions ne pas offrir aux étrangers le spectacle d'une représentation nationale divisée, au moment où son chef conduit la manœuvre diplomatique la plus délicate qui ait été tentée depuis longtemps.

Le seul point qui pourrait faire l'objet d'éclaircissements serait, nous l'indiquions hier, la définition, dans l'esprit du gouvernement, des garanties et gages qu'il entend exiger de l'Allemagne. Mais c'est sur ce point sans doute que le Président du Conseil refusera de se laisser lier, et par conséquent de répondre.

Le débat se présenterait tout différemment si les deux grandes conceptions de politique extérieure qui divisent, en réalité, le Parlement, devaient se manifester dans un duel de doctrine, si les groupes de gauche, partisans d'une politique extérieure de compromis et d'apaisement européen, se dressaient contre la politique de pression de M. Poincaré. Alors, le vote montrerait où est la véritable majorité de la Chambre pour une politique continue dans un sens ou dans l'autre.

Mais ce n'est pas le cas... puisque les groupes de gauche, suivant leur tactique favorite, vont se donner l'air de protéger M. Poincaré contre le Centre et la Droite.

Quel que doive être le résultat de la séance de ce soir, il apparaît que l'institution parlementaire — hommes, idées et partis — se meut dans un paradoxe croissant. — R.

LE SENAT

Au groupe des départements dévastés

Le groupe interparlementaire des départements dévastés s'est réuni au Sénat, sous la présidence de M. Hayez. Il s'est préoccupé des retards que subissent certains payements du Crédit national.

D'une conversation que le président du groupe a eue avec le directeur général de cet établissement, il résulte que, effectivement, les 8 milliards que le Crédit national avait à sa disposition en vertu de la loi de finances pour l'exercice 1922 sont près d'être épuisés et que les payements de décembre ne pourront dépasser sensiblement 450 millions. Pour ce motif un retard d'un mois a dû être imposé aux gros payements. Il s'agit là d'une situation temporaire, le douzième provisoire de janvier devant donner au Crédit national une nouvelle autorisation d'émission dont il serait fait usage au début de l'année.

Le président a rendu compte de la réponse du Ministre des Régions Libérées, sur les prévisions financières pour 1923.

Sur l'intervention de M. de Lubersac, il sera demandé que chaque année, sur les crédits destinés à la reconstitution, le Ministère des Régions Libérées puisse disposer de crédits correspondants au programme des travaux de coopératives approuvés par l'administration.

Le marché de la viande

La Commission sénatoriale de l'Agriculture a examiné à nouveau la question du marché de la viande, pour laquelle question M. Faure a été rapporteur, en remplacement de M. Royneau, décédé.

La Commission a mis en tête de son ordre du jour la réorganisation du marché de La Villette. La discussion a d'abord porté sur la fixation des cours du bétail sur le marché.

Après un examen approfondi, la Commission a été d'avis qu'une réforme sérieuse s'imposait pour donner les garanties nécessaires au producteur et au consommateur, garanties que le mode actuel de fixation des cours ne leur donne pas.

Les allocations familiales

Le Sénat a adopté hier la proposition adoptée par la Chambre, tendant à imposer aux soumissionnaires des marchés de travaux publics passés au nom de l'Etat, des départements et des communes, l'obligation de servir des allocations familiales à leur personnel.

LA CHAMBRE

Les mines de la Sarre

MM. Rocher, Crolard, Ajam, Basly et plusieurs de leurs collègues ont déposé un projet de résolution invitant le gouvernement à faire les démarches nécessaires pour que les mines domaniales de la Sarre acquièrent leur statut définitif et que l'Etat français puisse entrer en possession des bénéfices qu'il en doit légitimement retirer.

En résumé, exposent-ils, pour que l'effort très efficace qu'a fourni l'administration des mines domaniales produise tous les résultats attendus, il faut que son indépendance soit consacrée par la création de l'Office proposé par la Chambre dans le projet de loi du 17 janvier 1921.

Il faut ensuite que la situation des mines soit nettement fixée par la détermination du prix de cession du domaine à l'Etat français.

Il faut enfin que ce dernier en retire le bénéfice légitime que lui concède le traité et pour cela il est nécessaire que les charges contributives qui lui sont imposées ne dépassent pas les limites assignées par ce même fait.

(Voir en 2e page la suite des Faits)

Une vive critique des propositions des Compagnies de chemins de fer concernant les tarifs spéciaux P. V. 14, 114 et 314

La Fédération de la Mécanique intervient auprès du Ministre des Travaux Publics

La Fédération des Syndicats de la Construction Mécanique, Electrique et Métallique de France vient de remettre au Ministre des Travaux Publics l'exposé suivant :

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter les observations suivantes au sujet des propositions qui ont été soumises à votre homologation, à la date du 15 novembre dernier, par les compagnies de chemins de fer, concernant les tarifs spéciaux P. V. 14, 114 et 314.

1° *Application des tarifs spéciaux.* — Les tarifs spéciaux actuels ne s'appliquent, en général, qu'aux expéditions de 10.000 kilos ou payant pour ce poids, à l'exception de quelques articles (notamment : appareils de chauffage, chaudronnerie, machines agricoles, locomobiles, serrurerie, quincaillerie, etc.), qui bénéficient desdits tarifs à partir de 5.000 kilos seulement.

Les propositions des réseaux étendent l'application des tarifs spéciaux à partir de 5.000 kilos à un certain nombre d'autres produits, tels que : arbres en acier ou en fer, boulons, chaînes, clous, coffres-forts, essieux, fermetures métalliques, fils métalliques, fonte d'acier brute de fonderie ou travaillée, grillages, machines et mécaniques, pièces de machines et mécaniques, pointes, rivets, robinetterie, tubes et tuyaux métalliques, vis.

Nous estimons que c'est là une concession très insuffisante. Toutes les expéditions partielles, tous les chargements d'un poids inférieur à 5.000 kilos — or la presque totalité des expéditions de produits mécaniques rentrent dans cette catégorie — demeureraient donc en dehors des tarifs spéciaux et continueraient d'être transportés au tarif général.

Nous nous permettons, monsieur le Ministre, d'insister très vivement sur ce point, car c'est là, à notre avis, qu'il faut rechercher la cause essentielle des augmentations exorbitantes de frais de transport qu'ont subies nos industries depuis la réforme de 1920.

Avant la guerre, les ouvrages en métaux bénéficiaient des tarifs spéciaux à partir de 50 kilos; aujourd'hui, la limite est, suivant les cas, 5.000 ou 10.000 kilos, c'est-à-dire un chiffre de tonnage qui n'est atteint, pour la plupart de ces produits, que d'une manière exceptionnelle. Par suite, on peut dire que nos industries sont pratiquement privées du bénéfice des tarifs spéciaux.

Nous croyons donc qu'il n'est pas exagéré de demander que les tarifs P. V. 14, 114 et 314 soient appliqués, *à partir de 1.000 kilos*, à toutes les marchandises qui, en 1913, jouissaient du même avantage à partir de 50 kilos.

2° *Changements de barèmes.* — Comparons maintenant les prix effectifs de transport, tels qu'ils résultent des propositions des réseaux, avec les prix actuels. Nous constatons qu'ils présentent, dans l'ensemble, fort peu de différence. Les nouveaux tarifs n'apporteraient, par conséquent, aucune amélioration sérieuse au régime présentement en vigueur.

Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner la liste que nous donnons, dans les tableaux ci-joints n° 1 et n° 2, de 34 des principaux articles intéressant nos industries, soit au point de vue des approvisionnements, soit au point de vue de l'écoulement des produits fabriqués.

En ce qui concerne les expéditions de 10 tonnes, la situation reste sans changement pour 17 articles, soit la moitié, et, pour les autres, la différence est extrêmement faible. Voici quelques exemples :

	Pour 300 kilom.		
Boulons	61 fr. 85	au lieu de	63 fr. 15
Robinetterie	70 fr. 70	—	78 fr. 30
Machines et mécaniques emballées.	78 fr. 30	—	85 fr. 80

Les expéditions de 5 à 10 tonnes sont à peine mieux partagées : 15 articles conservent le tarif actuel; les autres subissent des réductions assez modiques :

	Pour 300 kilom.		
Arbres en acier ou en fer	70 fr. 70	au lieu de	85 fr. 05
Fil d'acier ou de fer cuivré	93 fr. 45	—	101 fr. »
Robinetterie	85 fr. 85	—	101 fr. »
Coffres-forts	108 fr. 60	—	116 fr. 15
Machines et mécaniques emballées.	78 fr. 30	—	85 fr. 85
Machines et mécaniques non emballées	93 fr. 45	—	116 fr. 15

Quant aux expéditions inférieures à 5 tonnes, nous avons vu précédemment qu'elles n'étaient pas touchées par les nouvelles propositions des réseaux.

On peut juger par là que la revision des tarifs spéciaux 14 et 114 aboutit à des résultats insignifiants pour nos industries.

Le Conseil Supérieur des Chemins de fer avait admis, dans sa séance du 18 octobre dernier, où fut décidée la prorogation jusqu'au 1er mai des majorations temporaires de 115 et de 25 0/0, que l'augmentation globale des prix de transport par rapport à ceux d'avant-guerre, majorations et tarifs de base compris, ne devait pas dépasser le coefficient 3.

Or nos produits demeurent fort loin de ce coefficient 3. Le plus grand nombre oscille entre 4,5 et 6. Quelques-uns même atteignent des coefficients supérieurs : 6,4 et 6,9, pour les aciers ou fers laminés et profilés, les boulons, les chaînes, les essieux; 6,3 pour les rivets et fils d'acier galvanisé; 6,2 et 6,8 pour les tôles d'acier ou de fer non ouvrées; 6,3 et 6,4 pour les roues métalliques; 6,7 et 7 pour les appareils de levage; 6,2 et 6,3 pour les pièces de machines non emballées (voir tableaux n° 1 et n° 2).

Nous nous croyons donc fondés à demander que les barèmes soient changés de manière à ramener les tarifs de transport au niveau du *triple des tarifs d'avant-guerre*, chiffre qui paraît correspondre à l'augmentation moyenne du prix des marchandises transportées.

3° *Tarifs d'exportation.* — Pour les tarifs d'exportation, il est juste de reconnaître que, sur certains points, les réseaux ont fait un effort assez sérieux pour donner satisfaction aux usagers. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de considérer que là encore les tarifs proposés demeurent fort au-dessus de ceux que nous pouvions légitimement attendre.

Cela tient tout d'abord à ce que les tarifs spéciaux d'exportation, comme les tarifs intérieurs, ne s'appliquent qu'aux expéditions d'au moins 5.000 kilos. Par conséquent, toutes les expéditions de moins de 5.000 kilos — et nous répétons que c'est de beaucoup le plus grand nombre, dans nos industries de la construction mécanique et électrique — n'ont qu'une réduction dérisoire de 10 0/0 sur le tarif général, et il s'ensuit que l'écart des prix qui existe déjà dans les tarifs intérieurs entre les expéditions partielles et les expéditions par 5 ou 10 tonnes, est encore accru, contre toute logique, dans les tarifs d'exportation.

D'autres remarques s'imposent. Pourquoi la réduction de 20 0/0 prévue au paragraphe 2 des conditions d'applications du tarif spécial 314 n'est-elle accordée aux marchandises exportées entre Lauterbourg et la mer qu'à la condition d'effectuer un parcours minimum de 400 kilomètres ? Pourquoi veut-on ainsi gêner l'exportation des usines du Nord, de l'Est et de la région parisienne vers la Belgique, qui est l'un des principaux clients de nos industries ?

Pourquoi, d'autre part, ne pas admettre au bénéfice de cette réduction certains articles tels que : les appareils de levage, la chaudronnerie, les coffres-forts, les machines agricoles et les pièces de machines agricoles, alors que, par exemple, les locomobiles, les machines et mécaniques et la quincaillerie en profitent ? On arrive à cette conséquence paradoxale que les appareils de levage qui ont des prix inférieurs aux machines et mécaniques dans les tarifs intérieurs, auraient des prix supérieurs dans les tarifs d'exportation.

Nous estimons donc qu'il conviendrait d'apporter les modifications suivantes au tarif P.V. 314 :

1° Application des conditions dudit tarif à partir de 1.000 kilos, comme pour les transports intérieurs.

2° Suppression de la condition du minimum de 400 kilomètres pour les exportations faites entre Lauterbourg et la mer du Nord.

3° Adjonction des appareils de levage, de la chaudronnerie, des machines agricoles et pièces de machines agricoles à la liste des articles admis à bénéficier de la réduction de 20 0/0.

⁂

Nous espérons, monsieur le Ministre, que vous voudrez bien prendre en sérieuse considération les observations que nous vous présentons et qui correspondent aux préoccupations légitimes d'une des branches les plus importantes de l'industrie nationale.

Nous aurions encore un certain nombre de questions de détail à vous soumettre, mais nous préférons nous borner ici à des revendications d'un caractère absolument essentiel et qui peuvent se résumer brièvement ainsi :

1° Nous désirons qu'on tienne compte des conditions réelles de transport pour l'établissement des tarifs applicables aux produits de nos industries. Il nous paraît inadmissible qu'on établisse des barèmes pour des tonnages qui ne sont pas pratiquement utilisés et qu'on néglige les autres.

2° Nous désirons que les tarifs de transport ne soient pas majorés dans une proportion plus grande que les prix des marchandises transportées. Les transports doivent évidemment subir l'augmentation générale du coût de la vie, mais nous ne concevons pas qu'ils subissent une augmentation notablement supérieure.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, les assurances de notre haute considération et de notre profond respect.

Le Président :
A. CAZENEUVE.

LES CAUSES DE LA CRISE COTONNIÈRE EN EGYPTE

Un entretien avec M. Nabas Bey, secrétaire du Syndicat Agricole Général de l'Egypte

Notre correspondant particulier nous écrit du Caire :

Nous sommes allé demander à M. Joseph Nabas Bey, secrétaire général du Syndicat Agricole Général de l'Egypte, de vouloir bien nous donner quelques précisions sur les causes du déséquilibre actuel du marché cotonnier égyptien.

La crise que traverse le marché cotonnier égyptien, nous a-t-il été répondu, dépend étroitement de la situation précaire de la politique intérieure du pays.

Il est pénible de constater avec quelle indifférence le gouvernement accueille la crise économique aiguë, qui fait sentir ses effets en Egypte. Les mesures qu'il se décide à prendre, parfois, ont pour unique effet de calmer, momentanément, les inquiétudes d'un public alarmé de l'inaction gouvernementale.

Une autre cause de la crise cotonnière égyptienne réside dans l'opposition créée par les Anglais à toute mesure tendant à encourager le marché cotonnier et à améliorer les prix du coton.

Ne dirait-on pas, en effet, que les Anglais s'efforcent d'associer l'Egypte à la crise que traverse leur industrie textile du Lancashire ? Ils ne s'étaient pas privés, au temps où prospérait cette industrie, de nous exclure de toute participation aux bénéfices qu'ils réalisaient. On ne peut oublier que, pendant la guerre, l'Angleterre a vendu à la France du Sakellaridis good fair au prix de 90 à 100 talaris, alors qu'elle le réquisitionnait, en Egypte, pour 42 talaris.

L'étranger n'ignore pas ce fait et nos amis européens critiquent le gouvernement égyptien pour sa politique d'inertie, en présence d'une situation pleine de périls. Jamais, en effet, on n'avait vu, jusque là, qu'au 23 novembre les arrivages eussent dépassé 3.100.000 cantars pour une récolte évaluée à 4 millions, s'ajoutant à un stock de 300.000 cantars environ. Et le flot n'a pas l'air de vouloir s'arrêter, car on estime à 4 millions de cantars le coton vendu jusqu'à présent. Quatre millions de cantars en moins de deux mois ! Quelle est l'excuse d'un gouvernement qui ne fait rien pour protéger les producteurs contre des exploiteurs sans scrupules ? Notre nation fait des sacrifices énormes pour obtenir une récolte qui constitue la base de sa fortune privée et de sa fortune publique, et elle se voit obligée de céder cette récolte à vil prix.

Pour remédier à cet état de choses, on a demandé au gouvernement de retarder la perception des impôts ; il a insisté pour qu'ils fussent payés avant les échéances légales. On l'a prié d'intervenir comme acheteur sur le marché ; il s'y est refusé, vendant même ce qu'il avait acheté l'année passée, cette année et, par comble la récolte des domaines de l'Etat.

On lui a demandé d'aider le fellah en lui prêtant des fonds à des conditions faciles ; il a élaboré un projet inacceptable. Il n'a répondu que par de vagues promesses à la demande qui lui a été faite de mettre un terme à la prépotence des négociants-exportateurs et aux privilèges excessifs qu'ils se sont attribués.

Le gouvernement n'a pas répondu de meilleure grâce à l'appel qu'on lui a adressé de nommer une Commission d'experts pour étudier la question du Sakellaridis. Au cas où la Commission aurait constaté que la production de cette variété dépassait les besoins de l'industrie mondiale, on aurait diminué cette culture et on lui aurait substitué, en partie, des variétés d'un meilleur rendement et plus facilement écoulables.

Il est fâcheux de constater que l'Amérique écoule au prix qu'elle veut de grandes quantités de coton, alors que notre pays vend péniblement et à un prix dérisoire le peu qu'il a.

Que penser, conclut M. Nabas Bey, d'un peuple qui réclame son indépendance et qui est incapable de protéger ses proches richesses ?

LE SALON DE L'AÉRONAUTIQUE s'ouvre aujourd'hui

C'est ce matin, à 10 heures, que M. Laurent-Eynac inaugure le VIIIe Salon de l'Aéronautique.

Le Ministre sera reçu par M. Granet, commissaire général de l'Exposition, assisté des représentants de la *Chambre Syndicale des Industries Aéronautiques.*

Demain samedi, aura lieu la visite de M. Millerand, Président de la République.

Ajoutons, pour compléter le programme des manifestations qui se dérouleront pendant la durée du Salon, qu'un congrès aura lieu au Grand Palais, les 23 et 24 décembre, en vue de déterminer les conditions du Congrès expérimental d'aviation sans moteur de 1923.

Les communications pourront porter sur les sujets suivants :

Enseignement du 1er Congrès expérimental de Combegrasse;

Buts du IIe Congrès : vol à voile dans les courants ascendants et dans les vents horizontaux;

Expériences de planeurs-voiliers munis d'un moteur auxiliaire de faible puissance;

Choix du terrain, date du Congrès et détermination des expériences à effectuer.

La question de l'impôt à la production

UNE ETUDE DE M. BRANCHU
Président de la Fédération des Groupements Industriels et Commerciaux de la Sarthe

Le Mans, 14 décembre.

M. Georges Branchu, président de la Fédération des Groupements Industriels et Commerciaux de la Sarthe, vient de publier une étude dans laquelle il examine les possibilités de l'établissement d'un impôt à la production, souhaité par un certain nombre de groupements commerciaux.

M. Branchu prend comme base de son travail un produit dont les transformations sont faciles à suivre : l'acier. Supposant une quantité de mille tonnes de ce métal prise au départ de l'usine productrice, M. Branchu la suit dans ses diverses étapes de transformation. Il dresse un minutieux tableau où il considère la répartition de ce métal dans le gros commerce du fer, dans la grosse industrie de transformation, chez les détaillants, dans la ferronnerie d'art et la petite industrie, où s'applique l'impôt de 1,10.

« Mille tonnes de fer, constate M. Branchu, vendues au départ cinq cent mille francs auront occasionné un mouvement d'affaires de 3.982.590 francs et rapporté au fisc 43.808 francs, soit 10,97 0/0 de la valeur initiale.

« Majorant le prix initial de 500 francs de ce pourcentage 10,97, on trouve que ce prix deviendrait alors 554,85.

« Donc une marchandise vendue actuellement 50 francs les cent kilos devrait, pour suppléer à toutes les cascades d'impôts existants, être vendue 55 fr. 48. Et encore y a-t-il lieu de dire que ce pourcentage de 10,97 doit être réduit du fait de la diminution du nombre des fonctionnaires qui résulterait de cette réforme.

« En effet, la complication de perception de l'impôt sur le chiffre d'affaires a nécessité et nécessite tous les jours un effectif nombreux d'agents du fisc. Nous ne serons pas taxé d'exagération en ramenant ainsi le pourcentage à 9 0/0; les 1,97 complémentaires représentant à nos yeux les frais des fonctionnaires.

« En réalité, il faudrait, cette économie étant réalisée, vendre 54 fr. 50 les cent kilos, départ usine, les fers et aciers que nous estimions au début 50 francs. »

A l'objection qu'on pourrait lui faire de ne pas considérer la matière première à son origine — en l'occurrence, le minerai de fer — M. Branchu répond qu'il n'est pas plus impossible de placer le minerai à la base de son calcul.

Quittant l'industrie métallurgique, M. Branchu examine, ensuite, si les autres branches de l'activité sont susceptibles de s'accommoder de l'impôt à la production.

Si, pour le fer ou l'acier, le recouvrement de cet impôt serait aisé, cela tient au petit nombre d'usines productrices, qui faciliterait, pour le fisc, le contrôle des quantités sorties. La même remarque s'applique au cuivre, au plomb, au zinc, aux plâtres, chaux, ciments, à l'ardoise et au verre.

Mais le contrôle sera plus difficile pour les pierres à construction : si les carrières de pierre de taille sont nombreuses, que dire des carrières de moellons et de sable, dont le nombre s'étend à l'infini ?

Pour les bois, il n'y a pas à considérer les seules ventes effectuées par les Domaines nationaux, mais aussi celles des particuliers. Quelles nouvelles sources de difficultés rencontreraient les petits exploitants de scierie, ou le fisc exposé à des fuites sérieuses ?

Le coton et la laine seraient imposés sans mal dans nos grandes usines; mais que l'on songe aux nombreuses applications de ces matières et, par suite, à la complication des calculs à établir.

Pour le cuir et ses dérivés, le plus simple semble d'imposer les peaux vertes; mais quel contrôle serait nécessaire, étant donné que, à côté des abattoirs de nos villes, de nombreuses tueries livrent à la tannerie quantité de peaux !

Comment contrôler encore le nombre de volailles, d'œufs, de légumes, la quantité de beurre, dont les producteurs sont légion ? Est-il possible d'imposer, de même, les avoines, les fourrages et les graines, si, par contre, les blés et orges peuvent l'être facilement dans les moulins et malteries ?

La réforme est facile pour les liquides, étant donné la surveillance à laquelle ils sont astreints.

Mais l'impôt à la base ne peut être établi sur les articles de luxe et les objets d'art, dont la valeur dépend autant du travail auquel ils donnent lieu que de la nature du produit lui-même.

L'application de l'impôt à la production, conclut M. Branchu, n'est pas aussi simple ni aussi facile qu'il semble *a priori.*

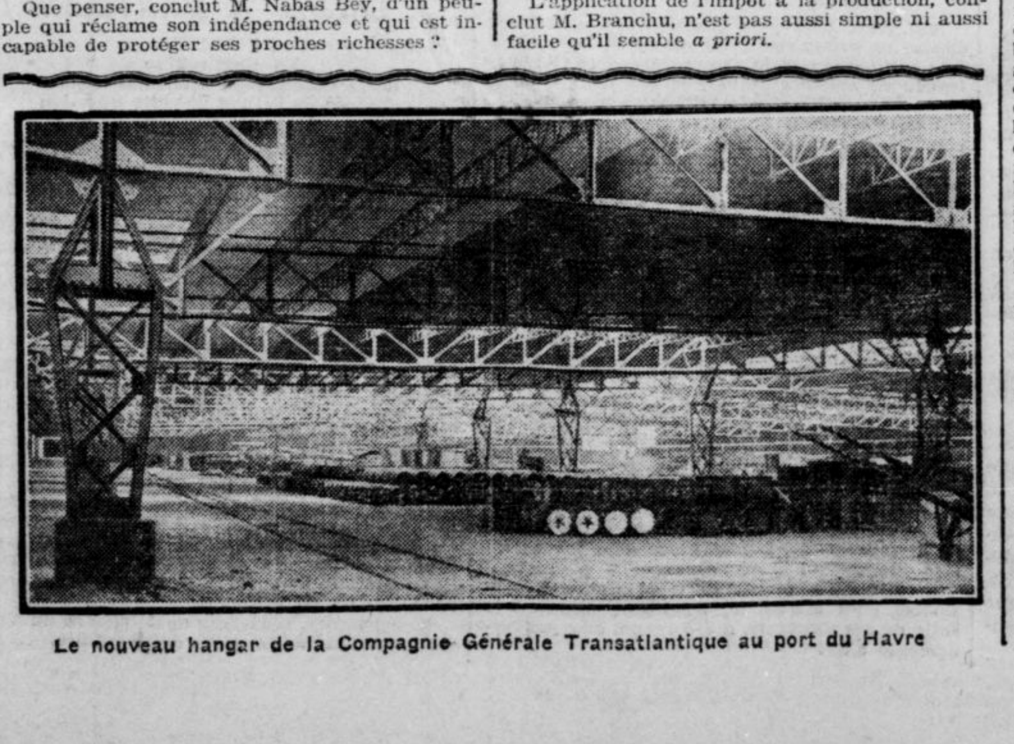

Le nouveau hangar de la Compagnie Générale Transatlantique au port du Havre

LES PROGRÈS de l'industrie automobile aux Etats-Unis

Les statistiques de la production de l'industrie automobile aux Etats-Unis accusent sans presque discontinuer un accroissement rapide et considérable de cette production. La production des neuf premiers mois de 1922 atteint environ 1.900.000 voitures et camions. La production pour le quatrième trimestre de 1922 ne sera sûrement pas inférieure à 400.000 et nous aboutissons ainsi pour l'année courante au chiffre minimum de 2.300.000 voitures et camions, alors que le chiffre le plus élevé atteint jusqu'ici avait été de 2.205.000 en 1920.

En 1904, les Etats-Unis produisirent 21.975 automobiles. En 1914, ils en produisaient déjà 569.045, lorsque la guerre vint intensifier dans des proportions nouvelles l'industrie automobile américaine.

A l'heure actuelle, il y a en circulation aux Etats-Unis 10.500.000 automobiles, soit environ une par dix habitants : en Californie, on en compte une par cinq habitants. Il est bien difficile de dire quand le point culminant sera atteint; la production s'accroît, en effet, d'année en année; seules, les années 1918 et 1921 marquent une régression due à des causes passagères : en 1918, l'industrie automobile manquait d'acier, l'acier étant accaparé pour les besoins de la guerre; en 1921, la crise économique a paralysé les achats.

L'industrie automobile absorbe une bonne partie de la production métallurgique des Etats-Unis : 4 0/0 de l'acier, 16 0/0 du cuivre, 20 0/0 du zinc et 25 0/0 de l'aluminium.

A mesure que cette industrie se développait, se dessinait un mouvement de concentration; cette évolution a été particulièrement rapide depuis 1911. A l'heure actuelle, 75 0/0 de la production sont assurés par dix groupes seulement; deux consortiums, la *Ford Motor C°* et la *General Motors Corporation* fournissent 60 0/0 des automobiles.

On remarque la prédilection du public pour les voitures fermées : à l'heure actuelle, 20 0/0 des voitures fabriquées par *Ford*, 25 0/0 des *Dodge*, 50 0/0 des *Cadillac* et 52 0/0 des *Hudson* sont fermées. Naturellement, cet usage amène une consommation beaucoup plus grande de tôles d'acier.

Ce sont surtout les Etats agricoles et en particulier les Etats du Sud-Est qui peuvent absorber la production d'automobiles nouvelles; dans les grandes villes, il semble que les nécessités de la circulation ne permettent pas d'accroître sensiblement le nombre des automobiles en service.

De nouvelles usines se construisent chaque jour. A Flint, l'ancien chef de la *General Motors Corporation*, W.-C. Durant, fait édifier une usine pour le compte de la *Flint Motor Car C°* : elle coûtera 1.500.000 dollars; à Lansing (Michigan), on construit également des usines qui pourront livrer par jour 300 voitures *Star* et 150 voitures *Durant*. Enfin, à Flint, une autre usine aura une capacité de production mensuelle de 8.000 voitures.

La *Chevrolet Motor Car C°*, qui fait partie de la *General Motors Corporation*, est aussi engagée dans un vaste programme de constructions : parmi les usines projetées, l'une, de dimensions considérables, sera située à Buffalo, une autre à Cincinnati, une autre à Janesville (Wisconsin). Cette dernière sera en liaison avec une usine qu'érige actuellement la *Fisher Body Corporation* et qui pourra livrer par jour de 100 à 150 châssis pour voitures fermées.

La grande fabrique de châssis *Fisher Body Corporation* a resserré ses liens avec la *Chevrolet Motor Car C°* de façon à permettre à celle-ci d'arriver en 1923 à une production journalière de 2.000 voitures. L'usine *Fisher-Chevrolet*, à Flint, pourra livrer à elle seule de 400 à 500 voitures par jour. Une autre usine Fisher sera encore construite à Flint pour les voitures *Buick*. Cette même compagnie *Fisher* aura encore d'autres établissements pour la fabrication des châssis à Pontiac (Michigan), Saint-Louis, Buffalo, Cincinnati, Oakland (Californie) et Janesville (Wisconsin), toutes en liaison avec la firme d'automobiles *Chevrolet*.

L'édification d'une usine pour le compte de la *Lafayette Motor Car Corporation Indianapolis* est en cours à Milwaukee, auprès de l'usine de la *Nash Motors C°*. Les dépenses totales s'élèveront à 1.500.000 dollars.

Non seulement de nouvelles usines se créent, mais les anciennes s'agrandissent; parmi celles-ci, citons *Dodge Brothers*, à Détroit; la *Hupp Motor Car C°, Ford*, la *Lincoln Motor C°*, à Détroit; la *Columbia Motor C°*, à Détroit; la *C. H. Wills and C°*, à Marysville (Michigan); la *Gray Motor C°*, à Détroit, à Oakland (Californie) et à Albany (New-York), etc.

En somme, on peut s'attendre, si les conditions économiques actuelles ne se modifient pas, à ce que la production dépasse tôt ou tard la consommation intérieure. Ce jour-là, un très grave problème se posera à l'industrie automobile des Etats-Unis : pour vivre il lui faudra trouver des débouchés à l'extérieur. Jusqu'à présent l'exportation, quelque considérable qu'elle puisse être en elle-même, ne repréesnte qu'une partie infime de la production (2,93 0/0 pour les voitures, 4,31 pour les camions en juin dernier). Mais déjà les fabricants américains s'irritent de voir certains marchés se protéger contre eux à l'aide de mesures douanières : d'où les représailles exercées récemment contre les importations d'automobiles françaises et anglaises. Si jamais l'industrie américaine est obligée d'étendre son activité sur le marché mondial, on peut s'attendre à une concurrence formidable entre ce pays et les autres grands producteurs.

LA COMMISSION DE LA CARBONISATION a tenu hier une importante réunion

La Commission de la carbonisation, qui fonctionne auprès de la Direction des Essences et Pétroles, a tenu, au Ministère du Commerce, une importante réunion, présidée par M. Walckenaer, inspecteur général des Mines, suppléant M. le sénateur Lhopiteau.

La Commission a procédé à l'estimation des résultats maxima à attendre, au point de vue de la production des carburants et combustibles liquides, du développement d'un programme général de carbonisation de la houille dans des conditions économiques normales. Les ressources escomptées, et celles pouvant provenir de l'exploitation des schistes bitumineux comme de la distillation des autres combustibles minéraux, demeurent encore très inférieures aux besoins du pays; c'est donc sur le contrôle de gisements de pétrole et sur la production de l'alcool qu'on doit, pour une très large partie, compter pour assurer d'une manière complète l'indépendance de notre ravitaillement.

La Commission a, d'autre part, abordé le problème de la carbonisation des bois en vases clos et de ses conditions d'existence. Elle a, enfin, pris connaissance des résultats obtenus par le récent Congrès des Combustibles liquides.

Conformément au décret qui l'a instituée, la Commission de la carbonisation doit prochainement présenter un rapport d'ensemble sur ses premiers travaux et sur les propositions qui en découlent. Ce rapport sera publié en temps utile au *Journal officiel.*

ACHAT ET VENTE
de TOUS METAUX, neufs et vieux
OUEST-METAUX, 154, Bd Haussmann, PARIS
DOUAI — LE MANS — ROANNE

L'ORGANISATION de l'Exposition internationale des Arts décoratifs et Industriels modernes

Le déjeuner offert par la Chambre de Commerce de Paris

La Chambre de Commerce de Paris a offert hier, en son hôtel, sous la présidence de M. Paul Roger, un déjeuner à l'occasion de l'organisation de l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels Modernes qui doit se tenir à Paris.

Assistaient au déjeuner :

MM. Dior, Ministre du Commerce et de l'Industrie ; Bérard, Ministre de l'Instruction Publique ; Sarraut, Ministre des Colonies ; Le Trocquer, Ministre des Travaux Publics ; Vidal, Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique ; Fernand David, sénateur, ancien Ministre, commissaire général de l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels Modernes ; Milliès-Lacroix, président de la Commission des Finances au Sénat ; Haudos, président de la Commission des Douanes à la Chambre des Députés ; Clémentel, sénateur, ancien Ministre du Commerce, président du Conseil d'administration de l'Office National du Commerce Extérieur ; Chapsal, sénateur, président de la Société d'Encouragement à l'Art et à l'Industrie ; Henry Bérenger, sénateur, rapporteur général de la Commission des Finances ; Humblot, sénateur, président du Groupe de l'Art au Sénat ; Labrousse, sénateur, vice-président du Groupe de l'Art au Sénat ; Amic, sénateur, président du Comité français des Expositions ; Denis, sénateur, président de la Chambre de Commerce de Laval ; Prevet, député, président de la Chambre de Commerce de Meaux ; Bokanowski, rapporteur général de la Commission des Finances de la Chambre des Députés, président de la Société des Artistes Décorateurs ; Juillard, préfet de la Seine ; Naudin, préfet de police ; Louis Peuch, président du Conseil municipal ; Robaglia, président du Conseil général ; de nombreux hauts fonctionnaires, présidents et membres des Chambres de Commerce, des grands syndicats, des sociétés artistiques, représentants des grandes banques et établissements de crédit, etc...

« Nous devons être jaloux et fiers de toutes nos gloires, dit M. Paul Roger, des anciennes que le temps a consacrées, et des nouvelles qui ont encore à affronter l'écueil des siècles à venir. »

M. Paul Roger a, dans une allocution très applaudie, précisé le point de vue de la Chambre de Commerce de Paris en ce qui concerne l'Exposition projetée :

Le 4 décembre 1912, sur le rapport présenté par notre collègue Aucoc, la Chambre de Commerce émettait le vœu de voir organiser, à Paris, en 1915, une exposition des arts décoratifs ; mais elle demandait que cette exposition ne fût pas exclusivement consacrée à l'art moderne et que les œuvres de style ancien n'en fussent pas systématiquement écartées.

Le 21 mars 1919, la Chambre renouvelait ce vœu, non pas par un sentiment d'hostilité contre l'art moderne, mais parce que, chargée de la défense des intérêts de tous les fabricants, elle ne voulait pas voir frapper d'ostracisme ceux qui, en évitant la copie servile des styles anciens, s'en inspiraient néanmoins dans leurs productions.

Un an après cette délibération se produisait un événement important : les artistes et les industriels s'unissaient, et la sagesse intéressée des uns mettait un frein à l'excentricité un peu désordonnée des autres : l'art moderne évoluait. Il n'est pas surprenant que la Chambre de Commerce évolue à son tour.

La conception du beau n'est pas l'apanage de quelques privilégiés qui, comme l'Armande des *Femmes Savantes*, ne reconnaissent de talent qu'à leurs amis ou à eux-mêmes. C'est le bon sens populaire, c'est l'opinion publique qui fait les réputations et donne la célébrité. Les producteurs d'art moderne, au moment où notre collègue Aucoc présentait son rapport, n'avaient pas, il faut bien le reconnaître, trouvé chez le public un accueil favorable. C'est qu'en effet, à part quelques artistes sincères et consciencieux, véritablement épris de leur art et qui s'ingéniaient à rendre compréhensible l'orientation nouvelle, combien d'autres, ne cherchant qu'une popularité facile et heureusement éphémère, présentaient des œuvres tout au moins singulières, aux formes bizarres et compliquées, et semblaient n'avoir retenu de leur étude du grec que la légende du chien d'Alcibiade.

Aujourd'hui, grâce aux efforts des véritables amis de l'art français, grâce à la collaboration intime et féconde des créateurs et des producteurs, le style moderne se dégage, s'assagit et s'affirme. On en trouve la preuve évidente, certaine, décisive, lorsqu'on visite l'Exposition installée au Pavillon de Marsan.

A part de rares exceptions, tous les objets présentés portent bien la marque du bon goût français. Le succès de cette manifestation est d'un heureux augure pour celle qu'on doit inaugurer en 1925 ; elle en est pour ainsi dire le prologue. Qu'il s'agisse d'ameublement, de bijouterie, d'étoffes ou d'orfèvrerie, les modèles exposés font le plus grand honneur aux artistes qui les ont conçus, aux fabricants qui les ont exécutés.

Est-ce à dire que les styles anciens doivent être à jamais proscrits ? Qu'il ne faille plus connaître ou même s'inspirer des œuvres de nos prédécesseurs ? Comme si le génie d'un Victor Hugo ou d'un Musset devait nous faire oublier à jamais les Ronsard, les Montaigne, les Rabelais, les La Fontaine et les Molière !

Nous devons être jaloux et fiers de toutes nos gloires, des anciennes que le temps a consacrées, et des nouvelles qui ont encore à affronter l'écueil des siècles à venir. Aussi suis-je de ceux qui verraient avec plaisir s'organiser une exposition rétrospective de l'art ancien qui montrerait, pour la plus grande gloire de nos artistes et de nos artisans, la chaîne ininterrompue des chefs-d'œuvre de l'art industriel français.

Quoi qu'il en soit, la Chambre de Commerce de Paris ne peut se désintéresser de l'Exposition qui doit s'ouvrir en 1925. A une œuvre aussi importante, aussi considérable, elle doit tout à la fois son patronage et son concours, et la réunion d'aujourd'hui est une preuve de l'intérêt qu'elle lui porte.

M. Fernand David expose dans quel esprit a été conçu le règlement de l'Exposition

Avec sa netteté de conception et d'expression, et non sans fermeté, M. Fernand David, ancien Ministre, commissaire général de l'Exposition, a répondu aux critiques qui ont été formulées contre le principe même sur lequel repose le règlement de l'Exposition. Ce règlement dispose, en effet, que « seront admises à l'Exposition les œuvres d'une inspiration nouvelle et d'une originalité réelle exécutées et présentées par les artistes, artisans, industriels, créateurs de modèles et éditeurs, et rentrant dans les arts décoratifs et industriels modernes. En seront rigoureusement exclues les copies, imitations et contrefaçons des styles anciens ».

Le commissaire général a justifié ces dispositions par d'excellents arguments. Il importe

INFORMATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
(Suite)

AUTOMOBILE, CYCLE AÉRONAUTIQUE

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique aux Etablissements de Dion-Bouton

M. Gaston Vidal, Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique, accompagné de M. Labbé, directeur de l'Enseignement Technique, a visité hier les *Etablissements de Dion-Bouton*. Il a été reçu par MM. le marquis de Dion, Bouton, Lecœur, directeur général, entourés de leurs collaborateurs.

M. Gaston Vidal a visité successivement les ateliers, les bureaux d'études et les divers services. Au laboratoire d'essais, le professeur Léon Guillet lui a fourni des explications complètes sur les services que rend ce laboratoire aux usines.

Le Sous-Secrétaire d'Etat a été particulièrement intéressé par la visite de l'école d'apprentissage qui constituait, d'ailleurs, l'objet principal de sa visite. Cette école en plein fonctionnement groupe une centaine d'apprentis. Le Sous-Secrétaire d'Etat a chaleureusement félicité le marquis de Dion et M. Bouton, ainsi que leurs collaborateurs, de cette belle organisation et des brillants résultats déjà acquis.

Le résultat du concours militaire des tracteurs agricoles

A la suite des épreuves d'endurance organisées aux environs du Chemin-des-Dames pour classer les tracteurs agricoles susceptibles d'être employés pour la traction des matériels d'artillerie dans tous les terrains, un seul tracteur a été déclaré apte et primé à la suite de ces épreuves. C'est le tracteur agricole *Renault*, type H. I.

LA MAGNETO LAVALETTE se recommande d'elle-même

La ligne aérienne Antibes-Tunisie

Des voyages de reconnaissance ont lieu actuellement pour prolonger jusqu'à Bizerte la ligne Antibes-Ajaccio, exploitée par hydravions. Le tronçon Ajaccio-Bizerte comportera une escale de courte durée à Cagliari (Sardaigne), où se trouve un port aérien.

La ligne aérienne France-Maroc

Pendant le mois de novembre, le nombre de lettres transportées par avion entre Toulouse-Casablanca et retour s'est élevé à 161.778, pesant 3.857 kilos.

Pendant les mois correspondants des années 1919, 1920 et 1921, ce nombre était de 3.684, 23.498 et 41.330.

CYLINDRES d'autos fendus — TOUTES PIÈCES brisées, usées — CHAUDIÈRES, etc. — NAVIRES, etc. — Réparations garanties — Courts délais
SAF
LA SOUDURE AUTOGÈNE FRANÇAISE - PARIS
CONSULTEZ-NOUS ! Ateliers et usines dans toute la France
PARIS, 6, rue des Nanettes. Roquette 22-15
DUNKERQUE, Quai Anglais. T.: 317
BOULOGNE-s.-MER, 42, rue de la Liane. T.: 465
LILLE, 14, rue Charles-Quint. T.: 552
LONGWY, 25, rue Saint-Louis. T.: 148
PONT-SAINTE-MAXENCE (Oise). T.: 3
LE HAVRE, 44, rue de Prony. T.: 15.03
ROUEN, PETIT-QUEVILLY, 102 bis, rue de la Gare. T.: 16.62
LORIENT, 32, Quai de Rohan. T.: 3.72
SAINT-NAZAIRE, Cale au Bois. T.: 2.26
NANTES, 20, rue Lamoricière.
LYON, 66-68, rue Molière. T.: Vaudray 14.51
BORDEAUX, 226, avenue Thiers T.: 31.96
TOULOUSE, 44, rue Denfert-Rochereau.

Société Sita. — Ass. extr., 26 décembre, 21, rue Auber, Paris. Examen de la situation. Réduction du capital.

Société d'Entreprises Automobiles. — Ass. extr., 26 décembre, 40, avenue Mathurin-Moreau, Paris. Augmentation du capital. Apport fait par la *Société Générale d'Entreprises Sportives*.

Envoyez vos Lettres, Allez au MAROC PAR AVION
Surtaxe postale 0 fr. 50 pour 20 gr.
LIGNES AÉRIENNES LATECOERE
182, Boulevard Haussmann, PARIS

MATÉRIEL & APPAREILLAGE ÉLECTRIQUES

Voltor

Saint-Etienne, 13 décembre. — Cette société, 17, rue Thimonnier, commence, après une mise au point minutieuse, la fabrication en grand d'accumulateurs électriques pour éclairage et démarrage, traction, téléphonie sans fil, etc., et principalement pour voitures électriques. Une charge peut fournir un trajet de 75 à 80 kilomètres.

Une nouvelle application du moteur électrique

Grenoble, 13 décembre. — Un industriel de notre ville vient d'expérimenter avec succès un appareil électrique pour le cirage automatique des parquets. Il a trouvé le type de moteur susceptible de s'adapter à n'importe quel courant destiné à l'éclairage.

Une prise de lampe de 125 volts peut actionner trois appareils et un enfant peut conduire ces derniers sans aucune difficulté.

La *Compagnie P.-L.-M.* va expérimenter ces appareils dans quelques-unes de ses grandes gares.

Société La Formite. — Ass. extr., 18 décembre, à la Banque Générale, 8, rue du Président-Carnot, Lyon. Situation de la société. Décisions à prendre. Réduction du nombre des administrateurs.

Ateliers de Constructions Electriques de Boulogne-sur-Seine. — Ass. extr., 23 décembre, 87, rue du Château, Boulogne-sur-Seine (Seine). Cession d'actions.

ÉLECTRICITÉ

Société Pyrénéenne d'Energie Electrique

Les bénéfices de cette société atteindraient, pour l'exercice écoulé, avant amortissement, un chiffre voisin de 4 millions contre 2.659.695 fr. pour l'exercice dernier. La mise en marche de l'usine de la Bourélie assurerait un supplément de recettes net de 1.500.000 fr. pour 1923.

DEMANDEZ chez les COMMISSIONNAIRES et FOURNISSEURS POUR ÉLECTRICIENS LES RUBANS ISOLANTS B.K.
Seuls véritables rubans caoutchoutés noir et blanc pour l'électricité.
VENTE EN GROS: 17, rue de la Fraternité BAGNOLET (Seine). — Tél: Roq. 05-75

L'électrification rurale dans la Somme

Amiens, 13 décembre. — Cinq coopératives de distribution d'énergie électrique sont actuellement constituées dans la Somme, deux sont en formation et deux autres en projet.

La région de Roisel (arrondissement de Péronne) était déjà électrifiée en 1914, mais le secteur fut détruit par la guerre. La coopérative a été reconstituée et groupe 38 communes. Elle en groupera bientôt 46. Les travaux de construction des lignes et des postes de transformation touchent à leur fin. La mise en service du secteur est imminente.

La coopérative de Montigny-sur-l'Hallue (arrondissement d'Amiens) englobe 33 communes, celle de Sains-en-Amienois en groupe 11 et bientôt en réunira 20. Leurs travaux seront achevés au printemps.

On va adjuger les travaux de la coopérative d'Hattencourt, qui prévoit la distribution du courant dans 23 communes de cette région (arrondissement de Montdidier).

41 communes ont adhéré à la coopérative de Péronne dont le projet va sortir.

Des coopératives d'électricité sont en formation à Montdidier (103 communes), à Albert (23 communes), à Chaulnes et à Nesle.

Toute la partie du département qui a été atteinte par les événements de guerre sera donc électrifiée dans un avenir très prochain.

Dans la partie non sinistrée du département, il n'y a qu'une coopérative formée, à Crécy-en-Ponthieu (arrondissement d'Abbeville). Elle groupe 41 communes. Le projet définitif est à l'étude. Le courant sera fourni par la *Béthunoise d'Eclairage et d'Energie*.

De plus, on achève la construction à Abbeville, faubourg de la Portelette, d'une puissante usine électrique, placée entre la Somme et la grande ligne Paris-Boulogne. Elle est destinée à alimenter en électricité toute la région picarde.

De cette centrale partiront plusieurs lignes conductrices à 90.000, 45.000 et 15.000 volts, pour des directions différentes. Cette usine comprendra plusieurs groupes turbo-alternateurs faisant 3.000 tours par minute.

ECONOMISEURS A TUBES EN FONTE ET RACLAGE DES SUIES
Cie Gle DES CONDUITES D'EAU, Liége
Représ. en France : A. DAUPHIN, 14, Bd Barbès, Paris

MARINE MARCHANDE, PÊCHE TRANSPORTS FLUVIAUX - PORTS & DOCKS

Compagnie Ottomane du Port, des Quais et Entrepôts de Beyrouth

Les actionnaires de cette compagnie, dont le siège est à Paris, 21, rue de Londres, se sont réunis hier, en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Arsène Henry. Ils ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1921.

Le produit brut total de l'exploitation au 31 décembre 1921 s'est élevé, avec le produit de la location des terrains devant faire retour à l'Etat à la fin de la concession du port, à un total de 6.358.653 fr. 87. L'excédent des recettes sur les dépenses ressort à 3.712.802 fr. 20, et l'exercice se solde par un bénéfice de 2.942.092 fr. 55. Une somme de 2.940.249 fr. 68 a été affectée à des amortissements, réserves et travaux ; le solde disponible, compte tenu du report antérieur, soit une somme de 5.926 fr. 80, a été reporté à nouveau.

Le mouvement des marchandises a été de 177.378 tonnes à l'importation, 18.034 tonnes à l'exportation et 4.035 tonnes en transit, soit un total de près de 200.000 tonnes, sans tenir compte du tonnage militaire, des marchandises de consommation courante exemptées de tous droit et qui ont atteint : à l'importation, 6.644 tonnes, et à l'exportation, 1.751 tonnes.

Les autorités militaires françaises ont évacué complètement, dès le commencement de 1921, les terrains qu'elles occupaient sur le Grand-Quai, se réservant seulement l'utilisation de la traverse et du môle D. La traverse a été rendue à l'usage de la compagnie le 1er novembre dernier.

Résumant la situation actuelle du port de Beyrouth, le rapport du conseil donne les indications suivantes :

Les locaux de la compagnie sont actuellement terminés ; la dépense n'excède pas les chiffres prévus. L'exécution de la cale a été un peu retardée par suite de difficultés techniques, mais les études sont maintenant assez avancées pour qu'on puisse prévoir une très prochaine mise en marche des travaux.

Les plans et les devis des magasins généraux sont complets. Le conseil a adressé au haut-commissariat une demande d'autorisation pour les organiser conformément au droit que la société a de son firman de concession. Les constructions seront commencées dès que l'accord officiel sera obtenu, la création de ces magasins généraux étant attendue avec impatience par la place de Beyrouth, en raison des grandes facilités de transactions qui en résulteront.

A partir de 1923, la société aura à commencer le remboursement des sommes avancées par le haut-commissariat et le paiement des intérêts sur ces sommes.

Les recettes provenant de la perception des pénalités de retard vont se trouver en diminution considérable et sont appelées à disparaître lorsque les entrepôts seront à la disposition des importateurs.

En ce qui concerne les réclamations contre les Germano-Turcs, elles n'ont pas encore abouti ; le conseil les poursuit jusqu'à ce que satisfaction soit donnée à la société.

Sur la proposition du conseil, l'assemblée a autorisé le prélèvement, sur les recettes, d'une somme destinée à l'amortissement des actions prévu par les fondateurs de la société et que les circonstances n'avaient pas permis d'envisager jusqu'à présent. Toutefois, pour le moment, cette somme sera mise en réserve sans réaliser un amortissement immédiat, afin d'éviter une situation défavorable aux actions de jouissance, puisque les statuts l'obligent, en dehors d'un superdividende, à affecter au fonds d'amortissement la totalité du revenu des actions remboursées.

Il sera consacré au fonds d'amortissement des actions les intérêts de la somme que le conseil propose de mettre en réserve sous ce chapitre et qui reste la propriété exclusive des actions. Il sera donné la même affectation aux intérêts des sommes portées annuellement à la réserve statutaire pour amortissement de capital social (actions et obligations).

La vente du « Jurien-de-la-Gravière »

Toulon, 13 décembre. — Le 23 décembre aura lieu, dans la salle des ventes du Domaine, à Toulon, la vente du navire de guerre *Jurien-de-la-Gravière* et de cinq petites unités également rayées de la liste de la flotte. Les étrangers des anciennes nations alliées ou neutres sont admis à participer à l'adjudication. Toutefois, la démolition du *Jurien-de-la-Gravière* ne pourra avoir lieu qu'en France ou dans nos colonies.

Société Alsacienne de Navigation Rhénane

Strasbourg, 13 décembre. — Un arrêté du Commissaire général de la République à Strasbourg autorise cette société à ouvrir un magasin général dans ses magasins du port du Rhin et à délivrer des « warrants » pour les marchandises qui y seront déposées.

Société Française de Pêche et de Chalutage. — Le capital est porté de 300.000 à 400.000 fr. par l'émission au pair de 400 actions de 250 fr.

MATÉRIEL DE SABLAGE Licences Weller
LADREYT 182, Bd Victor-Hugo .... CLICHY (Seine)

INDUSTRIES CHIMIQUES

Etablissements Givaudan, Lavirotte et Cie

Lyon, 13 décembre. — Cette société, au capital de 1.200.000 fr., qui a son siège 50-56, chemin de Combe-Blanche, à Lyon, convoque son assemblée ordinaire le 29 décembre. Le bilan qui sera présenté se traduit comme suit : à l'actif : caisse, 8.478 fr. 70; portefeuille et banques, 121.269 fr. 90; marchandises inventoriées, 921.703 fr. 20; débiteurs divers, 424.973 fr. 73; alcaloïdes, 239.838 fr. 60; installation, 497.389 francs 35; matériel, 1.550.734 fr. 35; constructions, 1.129.235 fr. 15; terrains, 102.836 fr. 80; fonds de commerce, mémoire, avance à l'enregistrement, 34.559 fr. 20; profits et pertes, 190.951 francs 25; au total, 5.221.970 fr. 23. En regard : capital, 1.200.000 fr.; obligations, 640.000 fr.; bons décennaux, 611.000 fr.; coupons actions, 6.608 fr. 74; coupons obligations, 2.312 fr. 09; créanciers divers, 1.111.283 fr. 39; amortissements sur matériels, installations, constructions et terrains, 1.000.898 fr. 28; réserve statutaire, 116.481 fr. 24; réserve pour installation et charge, 215.114 fr. 58; réserve pour augmentation de capital, 318.366 fr. 91.

Société Chimique de la Sarre et du Luxembourg

Luxembourg, 13 décembre. — Sous cette dénomination, une société anonyme vient d'être formée avec siège à Luxembourg, pour la transformation de tous produits et sous-produits industriels et agricoles. Le capital, qui est de 200.000 fr., a été souscrit par la *Banque de Bruxelles*, la *Banque Internationale de Luxembourg*, les *Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange* et différents particuliers. Le premier conseil d'administration se compose de MM. Bommelaer, Philippart, Frédéric Muller, Arenalt et Krantz.

La Parfumerie Millot. — Ass. ord., 23 décembre, 98, boulevard Sébastopol, Paris.

Société Viti-Agricole de Produits Chimiques. — Ass. ord., 26 décembre, 15, rue de la Pépinière, Paris.

Société de Produits Chimiques Etablissements Malétra. — Ass. extr., 27 décembre, 11, rue La Boétie, Paris. Apport fait à titre de fusion à la *Société Générale de Produits Chimiques*.

Société Chimique de la Drôme. — Ass. extr. remise au 28 décembre, Chambre de Commerce de Valence. Examen de la situation. Mesures à prendre.

Société du Pyro-Cerium. — Ass. extr., 23 décembre, 19, rue Blanche, Paris. Dissolution de la société.

Société des Produits Chimiques du Sud-Est. — Ass. extr., 28 décembre, 4, rue de Mondovi, Paris. Augmentation et réduction du capital. Emission d'obligations. Création de parts bénéficiaires.

Liquidation 50 0/0 au-dessous des cours MÈCHES AMÉRICAINES CYLINDRIQUES
tournant à droite 1/2 m/m à 8 m/m
Barbier, huissier, à Condé (Calvados) Télép. 9

FOURNITURES INDUSTRIELLES MÉTAUX, VIEUX MÉTAUX

Comptoir des Prestations en Nature du Département du Haut-Rhin, à Mulhouse

Mulhouse, 13 décembre. — Sous cette dénomination, une société à responsabilité limitée vient d'être constituée à Mulhouse, pour l'exécution des accords de Lubersac-Stinnes, en ce qui concerne les prestations destinées aux sinistrés du Haut-Rhin.

Le capital social, qui s'élève à 500.000 fr., a été souscrit respectivement par le département pour 375.000 fr. et par la *Fédération des Coopératives de Sinistrés du Haut-Rhin* pour 125.000 francs.

Le conseil de gérance est composé de MM. Bockel, docteur Rust, Wicky, Silbermann, Hincky, Richard, conseillers généraux. M. Albert Kieffer, négociant à Mulhouse, a été nommé directeur gérant de la nouvelle société.

Société Prométal. — Luxembourg, 13 décembre. — Société anonyme formée à Luxembourg pour le commerce de produits métallurgiques industriels et chimiques. Le capital est fixé à 100.000 francs, en actions de 1.000 francs. Les premiers administrateurs sont : MM. Oswald Boirts, négociant, à Anvers ; James Risch, docteur en droit et industriel, à Luxembourg, et Alph. Weickers, avocat, à Luxembourg.

Colombier et Cie. — Société formée en nom collectif pour le commerce des métaux neufs et usagés, la fonderie. Le siège est à Malakoff (Seine), 58, avenue Augustin-Dumont. Le capital est fixé à 20.000 francs.

CÉRAMIQUE, VERRERIE

Verreries de Folembray (Aisne)

L'assemblée ordinaire de cette société, dont le siège social est à Paris, 9, rue de l'Isly, a eu lieu avant-hier. Elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier, qui a laissé 1.883.660 fr. 53 de bénéfices bruts et 809.641 fr.49 de bénéfices nets après déduction des frais généraux, d'une somme de 361.315 fr. 30 pour amortissements et de 150.000 fr. pour la réserve pour risques industriels et commerciaux.

Sur le solde bénéficiaire, après prélèvement de la réserve légale, une somme de 480.000 fr. a été affectée à la distribution de l'intérêt statutaire de 6 0/0 aux actions, soit 300 fr. par titre. L'excédent s'élevant à 289.159 fr. 42 a été réparti entre divers fonds de réserves ou provisions, sauf une somme de 8.935 fr. 08 qui a été reportée à nouveau.

La société n'a pas encore pu, pendant l'exercice écoulé, reprendre le cours normal de ses fabrications, la reconstruction totale de ses usines et services, bien que poussée activement, n'étant pas encore complètement achevée.

Actuellement, tous les ateliers sont équipés. Les machines-outils pour le fer et le bois sont installées, plus de 70 moteurs électriques sont en service et reçoivent la force motrice de la centrale de transformation alimentée à 15.000 volts par le secteur de la *Compagnie Electrique du Nord*. La construction des usines est achevée, seuls, les bureaux définitifs ne seront mis en service que dans quelques mois.

La société a trouvé de grandes facilités pour ses travaux de reconstruction dans la carrière de pierre de taille du Coupet, dont elle a la concession.

Une seule fabrication, celle des isolateurs, a été reprise jusqu'à ce jour. De nouveaux types ont été créés, qui répondent mieux aux exigences de la technique moderne. Le nouveau laboratoire d'essais permettra, avec un transformateur de haute puissance à 650.000 volts, de réaliser tous les essais désirables. La fabrication de types à très haute tension (jusqu'à 100.000 volts en ligne) a été absorbée par les commandes. En outre, la reconstruction des lignes d'énergie électrique détruites pendant la guerre et le grand développement de l'emploi de l'électricité assurent de larges débouchés à ces fabrications.

La consommation des isolateurs à basse tension apporte un appoint des plus appréciables par la distribution d'énergie et d'éclairage dans les villages.

Enfin, la consommation des isolateurs pour lignes télégraphiques et téléphoniques, ralentie pendant la guerre, a repris et assure un débouché intéressant par la régularité des commandes.

La fabrication des bouteilles Cognac va reprendre vraisemblablement en janvier. On procédera incessamment à la mise à feu d'un four à cet effet.

Les produits réfractaires sont encore fabriqués à Folembray en vue de la reconstitution des stocks nécessaires à l'entretien des fours et à la reconstruction de tout le matériel nécessaire à la fabrication du Chryso. Lorsque ces stocks seront suffisants, la société envisagera la création d'une clientèle, soit en verrerie, soit en métallurgie. Un grand four est encore à réparer.

La fabrication du Chryso, produit réfractaire destiné aux revêtements, dallages, mosaïques, interrompue pendant la guerre, a été reprise. La presse hydraulique spéciale à grande puissance que l'Allemagne n'avait pas livrée en août 1914 a été installée. Le four est à feu.

Le laboratoire des isolants synthétiques est presque achevé.

Société des Verreries à Bouteilles du Nord

Lille, 13 décembre. — Cette société, au capital de 10 millions, qui a son siège à Paris, 10, rue des Saussaies, vient de remettre partiellement en route son usine de Dorignies-Douai (Nord).

Porcelainerie de la Haute-Vienne. — Ass. ord., 18 décembre, 39, rue Cambon, Paris.

Société Nouvelle des Kaolins et Sables de Nevers. — Le siège est transféré du 74, rue du Commerce, au 50 bis, rue Pierre-Charron, à Paris.

Anciens Etablissements Charles Brot. — Ass. ord., 21 décembre, 8, rue Boissy-d'Anglas, Paris.

ENTREPRISE MAÇONNERIE et BÉTON ARMÉ AYANT BON CHIFFRE D'AFFAIRES A PAIEMENT SUR ET RAPIDE DEMANDE COMMANDITE de 200 à 300.000 fr. POUR EXTENSION
Ecrire sous N° A.R. 1001 à la Journée Industrielle

MATIÈRES GRASSES PÉTROLES, ESSENCES

Société de Recherches Minières et Pétrolifères

Clermont-Ferrand, 13 décembre. — L'assemblée générale de cette société, convoquée pour hier, n'a pu délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint. Une nouvelle assemblée sera tenue prochainement.

Des travaux de sondage exécutés au Puy-de-la-Poix ont donné déjà de bons résultats. Ils ont permis de constater la présence d'un bitume qui est en réalité un pétrole lourd d'une utilisation avantageuse.

Outre le sondage exécuté par l'Etat dans la même région, qui a rencontré, lui aussi, quelques venues de pétrole, un autre forage est poursuivi par une seconde société dans la région de Châtel-Guyon.

Société des Pétroles Jupiter (Anciens Etablissements Les Fils de A. Deutsch de la Meurthe et Cie)

Telle est la nouvelle dénomination de la société en commandite simple *Les Fils de A. Deutsch*, qui vient de se transformer en société anonyme.

En dehors de la raison sociale, aucun changement n'est apporté à l'organisation de la société

INDUSTRIES TEXTILES

Etablissements Scheidecker et Cie

La circulaire de la *Société Générale Alsacienne de Banque* annonce que, sous cette dénomination, vient de se constituer une société en commandite par actions : elle continuera l'exploitation des tissages de coton appartenant à M. Scheidecker, qui reste gérant de l'affaire.

Le capital est fixé à 1.200.000 fr., en 1.200 actions de 1.000 fr. chacune, dont 500 d'apport.

Le premier Conseil de surveillance comprend: MM. Henri Herrenschmidt, négociant à Mulhouse; Georges Noiriel, représentant de commerce, à Remiremont; Alfred Sandoz, industriel à Mulhouse.

Le siège est à Muttersholz (Bas-Rhin).

Vaussy et Moisset

Sous cette dénomination, une société en nom collectif vient d'être formée entre MM. Louis Vaussy, industriel, à Lannoy, rue César-Parent, 5, et Jacques Moisset, industriel, à Montreuil-sous-Bois (Seine), rue de Vincennes, 7 *bis*, pour la fabrication et la vente de fils et ficelles et particulièrement l'exploitation d'un établissement situé à Paris, 36, Faubourg Saint-Martin, avec usines à Lannoy et à Hem (Nord). Le capital est fixé à 450.000 francs.

La Lainière du Sud-Est

Lyon, 13 décembre. — Cette société, au capital de 6 millions, dont le siège est à Saint-Fons, rue Emile-Zola, vient de tenir son assemblée ordinaire. Les actionnaires ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1921-1922 clos le 30 juin. Les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice de 901.110 fr. avant amortissement, mais après prélèvement de 688.310 fr. pour les amortissements de l'exercice 1921-1922 et de 212.799 fr. à déduire de la perte de 1.801656 fr. de l'exercice précédent, ce qui ramène la perte à reporter à nouveau à 1 million 588.857 francs.

Le rapport du Conseil signale qu'au moment de la clôture du bilan les laines subissaient une forte baisse. Cet état de choses à provoqué l'arrêt complet de l'usine jusqu'au 15 septembre, ce n'est que vers le milieu d'octobre que la marche normale a été reprise, le marché s'étant légèrement amélioré.

Cette société a dû, tant pour les fabrications que pour répondre aux désirs de sa clientèle, compléter son matériel qui se trouve actuellement organisé. Des constructions ouvrières ont été faites pour le personnel.

Weill Frères et Cie

Dunkerque, 13 décembre. — Cette société qui a son siège à Dunkerque et qui a pour objet la filature de jute, remettra partiellement en route, vers le 23 décembre, l'établissement qu'elle exploite à Petite-Synthe (Nord), avenue Canis. Elle y occupera 150 ouvriers.

Pouzalgue et Morbu

Cette société en nom collectif pour la fabrication et la vente de tissus pour pneumatiques, dont le siège est à Asnières (Seine), 16, rue Defresne-Bapst, vient d'être dissoute.

Les Fils de Jacques Schwob. — Société formée en nom collectif pour le commerce de tissus, soldes, coupons. Le siège est à Paris, 3, rue Greneta. Le capital est fixé à 150.000 francs.

Compagnie Internationale pour l'Industrie Textile. — Le siège est transféré du 96 *bis*, rue Beaubourg, au 168, boulevard de Charonne, à Paris.

Société des Filatures de Laines Peignées de la Région de Fourmies. — Le siège est transféré du 63, avenue Victor-Emmanuel-III, au 6, rue Lamennais, à Paris.

Etablissements Prioux. — Ass. extr., 30 décembre, 46, rue de l'Echiquier, Paris. Augmentation du capital.

BOIS & LIÈGE

Nos importations de bois pour les dix premiers mois de 1922

Pour les dix premiers mois de 1922, nos importations de bois se sont élevées à 1.421.909 tonnes, dont 1.337.810 de bois d'œuvre et 84.099 tonnes de bois d'ébénisterie. La valeur des bois d'œuvre importés s'élève à 820.945.000 francs ; celle des bois d'ébénisterie à 103.447.000 francs.

Le montant en tonnes de nos importations de bois d'œuvre pour les dix premiers mois de 1922 se décompose ainsi :

Chêne : ronds bruts, 2.096 ; équarris ou sciés de 80 m/m d'épaisseur et au-dessus, 1.468, dont 335 de traverses de chemins de fer ; sciés ayant moins de 80 m/m et plus de 35 m/m d'épaisseur, 4.646 ; de 35 m/m et au-dessous, 8.960.

Noyer : ronds bruts, 377 ; équarris ou sciés de 80 m/m d'épaisseur et au-dessus, 16 ; sciés de moins de 80 m/m et de plus de 35 m/m, 196; de 35 m/m et au-dessous, 45.

Noyer satiné : sciés ayant moins de 80 m/m et plus de 35 m/m d'épaisseur, 301 ; ayant 35 m/m et au-dessous, 3.622.

Autres bois : ronds bruts, 63.978 ; équarris ou sciés de 80 m/m d'épaisseur et au-dessus, 66.056, dont 936 de traverses de chemins de fer.

Voici, pour cette catégorie, les chiffres par pays importateur :

Bois sciés ayant moins de 80 m/m et plus de 35 m/m d'épaisseur : Finlande, 152.545 ; Norvège, 23.899 ; Suède, 262.907 ; Allemagne, 24.740 ; Suisse, 18.253 ; Tchécoslovaquie, 140.230; autres pays, 186.182.

Bois de 35 m/m et au-dessous : Finlande, 75.780 ; Suède, 137.164 ; Allemagne, 19.266 ; Suisse, 15.816 ; zones franches, 22.324 ; autres pays, 119.210.

En dehors des bois de construction, nous avons importé :

Merrains de chêne : provenant des Etats-Unis, 9.100 tonnes ; d'autres pays, 13.510.

Merrains autres que de chêne : 5.182 tonnes ; bois en éclisses, 3.802 ; feuillards et échalas fabriqués, 1.799 ; perches, étançons et échalas bruts, 54.350 ; lièges bruts ou râpés ou en planches, 10.309, dont 7.209 d'Algérie.

Pour les bois fins ou bois des îles, le montant de nos importations se décompose ainsi :

En billes, en bûches ou sciés de plus de 2 décimètres d'épaisseur : buis, 1.110 tonnes ; acajou, 15.004 tonnes ; Okoumé, 17.634 tonnes ; autres bois, 13.048 tonnes.

Sciés à 2 décimètres d'épaisseur ou moins : 5.890 tonnes.

En bois de teinture, nous avons importé 41.392 tonnes.

WIÉNER & Cie
MEUBLES, CLASSEURS & FICHES "Shannon"
3, 5 et 5 bis, Rue des Goncourt. PARIS

Société Anonyme des Lièges de Lasserens

Une assemblée extraordinaire, convoquée pour hier, au siège social, à Paris, 64, rue de la Chaussée-d'Antin, à l'effet d'autoriser le Conseil à procéder à une augmentation de 400.000 fr. du capital social, n'a pu délibérer valablement faute de quorum.

La prochaine assemblée sera convoquée ultérieurement, probablement pour le 25 janvier prochain.

Manufacture d'Objets en Bois (Manu-Bois). — Ass. extr., 18 décembre, 3, rue Vignon, Paris. Augmentation du capital. Transfert du siège.

ALIMENTATION

Raffineries et Sucreries Say

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1922, qui seront soumis aux actionnaires, au cours de l'assemblée convoquée pour le 29 décembre, font apparaître, pour l'ensemble des raffineries et sucreries, des bénéfices d'exploitation se montant à 37.873.783 fr. 28 (contre 58.053.826 fr. 77 pour 1920-1921). Il y a lieu de remarquer que ces bénéfices s'établissent sous déduction d'un prélèvement en faveur de la réserve légale (2.659.856 fr. 09) et d'une provision de 15 millions de francs « ajoutée, dit le rapport des commissaires, à la provision de 10 millions de francs, constituée l'an dernier, en vue de transformations jugées utiles pour moderniser les usines et obtenir une réduction importante dans les frais de fabrication ». Sans même tenir compte d'autres postes, auxquels s'incorpore une partie des bénéfices, ceuxci s'élèvent donc réellement à 37.873.783 fr. 28, plus 2.659.856 fr. 09, plus 15 millions, soit 55.533.639 francs 37.

Si l'on rapproche ce chiffre de 55 millions 1/2 de bénéfices de celui du capital social (26 millions 775.000 fr.), on constate que la société a gagné plus de deux fois le montant de son capital. Notons que le chiffre des bénéfices de 1921-1922 s'établit sans tenir compte de la partie des bénéfices de l'exercice précédent (25 millions 268.632 fr. 86) qui a été reportée en attendant l'issue des poursuites pour spéculation illicite et délit de coalition engagées contre la *Société Say*, à la suite des plaintes déposées par les betteraviers — poursuites qui ont eu, ces jours derniers, un très vif écho à la Chambre.

Pour faire la comparaison avec l'exercice précédent, il faut se souvenir que les bénéfices de cet exercice — décomptés dans les mêmes conditions — s'élevaient à 74.117.225 fr. 73, pour un capital de 38.250.000 francs.

Sur les 37.873.783 fr. 28 de bénéfices industriels accusés par le compte de profits et pertes de l'exercice 1921-1922, le conseil a décidé de prélever, pour amortissements, une somme de 6.825.013 fr. 24 (contre 4.856.704 fr. 96 pour l'exercice précédent). Le solde créditeur disponible ressort donc à 31.048.770 fr. 04.

La répartition proposée est la suivante : 5 0/0 à la réserve légale, soit 1.552.438 fr. 50 ; intérêt statutaire de 6 0/0 sur le montant nominal des actions (200 fr.), soit 1.606.500 fr.

Le surplus sera réparti ainsi qu'il suit : 81 0/0 aux actions, soit 22.590.763 fr. 54; 19 0/0 à la disposition du conseil, soit 5.299.068 fr, se répartissant à raison de 14 0/0 (3.904.576 fr.) aux administrateurs-délégués, aux directeurs et aux agents supérieurs, et de 5 0/0 (1.394.492 fr.) au conseil d'administration.

Le dividende proposé ressort à 175 fr. brut par action, soit net 157 fr. 50 par action nominative et 151 fr. 31 par action au porteur.

L'an dernier, les dividendes bruts avaient été de 69 fr. 59 par action de priorité et 167 fr. 91 par action ordinaire.

Brasseries et Tavernes Zimmer

L'assemblée ordinaire de cette société, dont le siège est à Paris, 30, rue Blondel, tenue hier, sous la présidence de M. A. Ballif, président du Conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1921-1922 se soldant, ainsi que nous l'avons indiqué dans notre numéro du 27 novembre, par un bénéfice net de 733.920,39 contre 739.385 fr. 66 précédemment. Elle a fixé le dividende à 11 fr. 50 par action de capital et 6 fr. 50 par action de jouissance.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a remboursé, par voie de tirage au sort, 2.200 actions et délivré un nombre égal d'actions de jouissance. Elle a, d'autre part et conformément à la faculté qui lui est donnée par les statuts, procédé au mois de juin dernier à un second tirage qui a porté sur 3.300 actions ; ces actions seront remboursées en même temps que sera mis en paiement le coupon afférent à l'exercice, c'est-à-dire le 26 courant. Le Conseil aura ainsi consacré à ces remboursements une somme globale de 550.000 fr. et amorti, avec le concours des réserves antérieures, le quart du capital social.

Moutarde A. Bizouard

Dijon, 13 décembre. — Sous cette dénomination une société anonyme vient d'être formée pour l'exploitation de la fabrique de moutarde et de condiments située à Dijon et apportée par M. A. Bizouard, ainsi que des dépôts de cette fabrique à Paris et à Lyon, la création d'agences ou succursales. Le siège est à Dijon, 48, quai Nicolas-Rollin. Le capital est fixé à 1 million 350.000 fr. en actions de 1.000 fr., dont 700 attribuées à l'apporteur. Les premiers administrateurs sont MM. Armand Bizouard, industriel, à Dijon, 44, rue Hoche ; Paul Galimard, industriel, à Flavigny (Côte-d'Or) ; Gaston Bessède, industriel, à Dijon, 48, quai Nicolas-Rollin ; Camille Argenton, entrepreneur, à Dijon, 5, place de la République, et Henri Jean, directeur de banque, rue Devosge, à Dijon.

Société du Café-Restaurant Grammont. — Ass. extr., 18 décembre, 15, boulevard des Italiens, Paris. Augmentation du capital.

AGRICULTURE

Société Anonyme d'Exploitations Agricoles

Les actionnaires de cette société, réunis en assemblée ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 octobre 1921. La tenue de cette assemblée avait été retardée par suite de la mise en état de règlement transactionnel de ladite société survenu le 6 février 1922.

Une assemblée extraordinaire, qui a eu lieu ensuite, a reçu communication du projet de règlement transactionnel proposé par la société et en a approuvé les termes.

Ce règlement transactionnel comporte l'intervention de la *Société d'Exploitation, de Reconstitution et d'Etudes Agricoles*, dont les actionnaires, après avoir dans une assemblée ordinaire approuvé les comptes de l'exercice ayant pris fin le 30 juin 1922, ont à leur tour, en une assemblée extraordinaire, approuvé le texte du règlement transactionnel de la *Société Anonyme d'Exploitations Agricoles*, ainsi que, sous condition suspensive d'homologation, les modifications statutaires nécessitées par l'intervention de la *Société d'Exploitation, de Reconstitution et d'Etudes Agricoles* audit règlement transactionnel.

THÉATRES-CINÉMAS SPECTACLES DIVERS

Cinéma-Exploitation

L'assemblée ordinaire de cette société, dont le siège est à Paris, 24, rue Godot-de-Mauroy, tenue hier sous la présidence de M. Gugenheim, a approuvé les comptes de l'exercice 1921-1922, se soldant, ainsi que nous l'avons précédemment indiqué, par un bénéfice net de 840.694 francs 95.

Par suite de dépassements très importants, impossibles à prévoir, dans les travaux d'agrandissement et de construction de la salle de l'*Artistic* et du *Palais Jean-Bart* à Dunkerque, le conseil avait dû, pour le dividende voté à la dernière assemblée générale, demander aux actionnaires de lui laisser la faculté d'en fixer la date de paiement. Après un examen attentif de cette question, le conseil croit aujourd'hui devoir proposer l'annulation de la répartition des bénéfices disponibles de l'exercice 1920-1921 et voter, pour l'exercice écoulé, la mise en paiement immédiat d'un dividende égal à celui qui avait été voté pour 1920-1921. L'adoption de cette mesure aura pour effet de permettre au conseil de procéder à des amortissements se montant à 250.000 fr., qui seront appliqués à la salle de Dunkerque et de porter une somme de 575.000 fr. à la réserve extraordinaire qui atteindrait ainsi le chiffre de 1.150.000 francs.

Ces mesures ont été précédées d'une dépréciation avant bilan de 250.000 fr. sur la valeur du *Palais Jean-Bart* à Dunkerque, justifiée par les dépassements du coût de cette salle et par son exploitation jusqu'ici déficitaire.

L'assemblée a approuvé les propositions du conseil d'administration et fixé, en conséquence, le dividende de l'exercice 1921-1922 à 25 fr. par action.

Elle a ratifié la nomination de M. Georges Leilèvre comme administrateur et réélu en cette qualité M. Georges Merzbach.

[illegible]-Cinéma. — Ass. extr., remise au 23 décembre, 4, rue d'Aguesseau, Paris.

COMMERCE COMMISSION, EXPORTATION

Société Générale d'Exportation

L'assemblée extraordinaire de cette société anonyme, au capital de 1 million, qui a son siège, 12, rue Martel, à Paris, a prononcé la dissolution de la société et nommé comme liquidateurs MM. Ernesto Lorenzetti, à Milan (Italie), via Gioberti, 3-5, et André Roquerbe, à Paris, rue Saint-Luc, 7.

Rée et Cie

Sous cette dénomination, une société en nom collectif et en commandite simple vient d'être formée entre MM. Robert Rée, commissionnaire en marchandises, à Paris, 42, rue de Paradis ; Hugo Rée, commissionnaire en marchandises, à Paris, 42, rue de Paradis, et deux commanditaires, pour la commission, l'importation, l'exportation de toutes marchandises. Le siège est à Paris, 42, rue de Paradis. Le capital est fixé à 2.450.000 francs.

La fusion des Etablissements Salagna et des Etablissements Peyrissac

Bordeaux, 13 décembre. — A la dernière assemblée des *Etablissements Salagna*, tenue le 12 décembre dernier, la fusion de cette société avec les *Anciens Etablissements Ch. Peyrissac et Cie* a été décidée. Il sera procédé à la remise de cinq actions *Salagna* contre deux actions *Peyrissac*.

Les *Etablissements Peyrissac* ont l'intention de procéder à l'augmentation de 4 millions de leur capital par une émission de 8.000 actions nouvelles de 500 francs.

Comptoir Commercial Français. — Ass. extr., 18 décembre, 1, quai Jean-Bart, Nantes.

Compagnie Française de l'Est-Européen. — Ass. ord., 19 décembre, 15 *bis*, rue de Marignan, Paris.

Salomons, Weyl et Cie. — Ass. extr., 16 décembre, 58, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris. Augm. du capital par la création de 100 actions de 10.000 francs.

Comptoir des Echanges Internationaux. — Ass. ord. et extr., 21 décembre, 3, rue de Mogador, Paris. Arrangements avec des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions.

Société Commerciale Française au Chili. — Ass. ord. et extr., 22 décembre, 5, rue d'Antin, Paris. Prorogation de la société.

Société Française des Comptoirs Marocains. — Ass. extr. remise au 22 décembre, 10, rue de Lancry, Paris.

Société Générale de Commerce. — Ass. extr., 24 décembre, 6, rue Richepanse, Paris. Augm. du capital.

Société pour l'Importation Comptoir J.-J. Bordes, à *Paris.* — Ass. ord. et extr., 28 décembre, 38, rue du Louvre, Paris. Modification aux statuts.

Comptoir Spécial d'Exportation. — Le siège est transféré du 36, boulevard Haussmann, au 74, rue Saint-Lazare, à Paris.

Société d'Importation et d'Exportation de Joanes Frères. — Ass. extr., 21 décembre, 3, rue Auber, Paris. Changement de dénomination.

EN BELGIQUE

Forages, Fonçages et Ateliers Lemoine

Bruxelles, 13 décembre. — Après la fusion avec les *Ateliers Lemoine*, en juillet 1921, cette société a reporté la clôture de ses écritures au 31 décembre au lieu du 30 juin. L'exercice 1921 n'a donc comporté qu'une durée de six mois, mais il s'est néanmoins soldé par un bénéfice net de 371.023 fr., consacré au fonds général d'amortissement.

L'exercice 1922 se présente dans des conditions meilleures, la nouvelle division des ateliers commençant à entrer dans une période productive dont on attend un grand développement.

Ciments Liégeois

Liége, 13 décembre. — La prochaine assemblée aura à examiner les comptes de l'exercice 1921-22, qui accusent un bénéfice net, y compris le report, de 2.192.186 fr. Le dividende proposé est de 45 fr. brut.

Compagnie Centrale des Mines

Bruxelles, 13 décembre. — L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1921-1922, qui accusent un solde bénéficiaire de 210.515 fr., qui est reporté à nouveau. M. Eydt, administrateur, a été réélu. Le rapport signale que le séquestre, qui frappait depuis 1915 la *Société des Mines Nickeli Frères*, à Nouméa, dont les actions constituent le seul actif social de la société, sera vraisemblablement levé en janvier prochain.

A L'ETRANGER

AFRIQUE DU SUD

Installation d'une nouvelle station de T. S. F. au Cap. — Le Cap, 13 décembre. — Très prochainement vont commencer les travaux pour l'installation d'une nouvelle station de télégraphie sans fil en Afrique du Sud. On pense qu'elle pourra fonctionner dans dix-huit mois environ. Cette station serait la plus puissante du monde. Elle sera en communication directe avec tous les pays de l'univers.

ALLEMAGNE

Les rachats de navires allemands à la Grande-Bretagne. — Berlin, 13 décembre. — D'après le *Schiffahrtsjahrbuch* pour 1923 (Annuaire de la navigation), qui vient de paraître, l'Allemagne a récupéré une partie considérable de la flotte marchande livrée à la Grande-Bretagne. Dans la période du 1er juillet 1921 au 1er janvier 1922, 130 navires, jaugeant brut 491.567 tonnes, ont été rachetés par diverses compagnies allemandes. Les principaux rachats se répartissent de la façon suivante :

Norddeutscher Lloyd, 10 unités, 64.714 tonnes; *Hamburg-Amerika-Linie*, 12 unités, 58.173 tonnes; *Hamburg-Sud-Amerika*, 9 unités, 64.525 tonnes; *Kosmos*, 6 unités, 33.226 tonnes; *A.-G. Hugo Stinnes*, 4 unités, 31.075 tonnes; *Woermann-Linie*, 7 unités, 23.882 tonnes, etc.

Sarotti-Gesellschaft. — Berlin, 13 décembre. — On se souvient que les usines de cette société (fabrique de chocolats) furent complètement détruites, il y a quelques mois, par un incendie. Dans le but d'activer la reconstruction, le conseil a décidé de porter le capital de 100 à 200 millions de marks. L'assemblée ordinaire a ratifié cette décision.

ETATS-UNIS

La production pétrolière. — New-York, 13 décembre. — Il résulte, des statistiques de l'Office géologique des Etats-Unis, que la production mondiale du pétrole se serait élevée, en 1921, à 765.065.000 barils, contre 694.854.000 en 1920 et 554.885.000 en 1919.

Les Etats-Unis ont fourni 472.183.000 barils, contre 443.402.000 en 1920; le Mexique, 193 millions 397.000, contre 163.540.000; la Perse, 16.172.000, contre 12.352.000; la Russie, 29 millions 150.000, contre 25.429.000; les Indes Néerlandaises, 16.958.000, contre 17.529.000; le Venezuela, 1.433.000, contre 456.900.

Standard Oil of Kentucky. — New-York, 13 décembre. — La *Standard Oil of Kentucky* tiendra, le 21 décembre prochain, une assemblée qui aura pour objet de porter le capital de 12 millions à 17.500.00. Un dividende en actions de 66 2/3 0/0 sera déclaré.

GRANDE-BRETAGNE

Spies Petroleum. — Londres, 13 décembre. — Le conseil de la *Spies Petroleum* ne pourra pas présenter de compte à l'assemblée du 21 décembre. Elle n'a pu, en effet, avoir aucune communication avec ses bureaux de Russie.

Les efforts faits en vue de rentrer en possession des concessions de la compagnie, qui sont situées dans le Caucase, n'ont pas réussi.

Les propriétés que la société possède à Trinidad vont être reprises par une compagnie qui vient de se former.

Des négociations sont en cours pour obtenir les capitaux nécessaires.

Le conseil croit que le gouvernement des Soviets ne tardera pas à restituer les propriétés confisquées.

Var Oil and Coal. — Londres, 13 décembre. — La *Var Oil and Coal* a réalisé, pendant l'exercice clos au 21 mai 1922, un bénéfice de £ 332. Pendant la même période, des avances s'élevant à £ 51.317 ont été faites à la Compagnie française, ce qui porte le total des avances à £ 116.152.

SUISSE

Entreprises Sulzer S.-A. — Winterthur, 13 décembre. — En 1921-22, cette *Holding Company* s'est de nouveau fortement ressentie de la crise aiguë dans l'industrie métallurgique.

Le compte de profits et perts au 30 septembre 1922 accuse un bénéfice brut de 3.974.373 fr. contre 3.139.648 fr. en 1920-21. Les amortissements ont absorbé 3.250.000 fr., la société ayant pris à sa charge une partie de la perte enregistrée par la *S. A. Sulzer Frères*, Winterthur, dans sa participation à la *S. A. des Engrenages et Machines Maag*, Zurich. L'exercice boucle avec un déficit de 1.065.097 fr. qui se réduit à 953.512 fr., déduction faite de 81.585 fr. reportés de l'exercice précédent.

Usines Electriques de la Lonza. — Bâle, 13 décembre. — Le bénéfice brut de l'exercice clos le 30 juin 1922 est de 2.262.679 fr. contre 4 millions 315.300 fr. en 1920-21; il a été affecté 3.270.407 fr. (4.971.854 fr.) aux amortissements. L'exercice laisse un déficit de 3.792.953 fr., contre une perte de 3.273.128 fr. pour l'exercice précédent. A la fin de juin 1922, le déficit global atteint 5.580.410 fr. L'assemblée générale ordinaire du 20 novembre a décidé d'appliquer en amortissement partiel la réserve statutaire de 4.800.635 fr. et de reporter à nouveau le solde passif de 779.775 fr.

Le résultat défavorable de 1921-22 est dû à la baisse persistante des prix et à l'insuffisance d'occupation des usines suisses; les fabriques ont été en partie arrêtées, en partie limitées à transformer en produits manufacturés les stocks de matières premières.